



## **Note sur la Barge à queue noire et le Courlis cendré**

Moratoire sur la chasse de ces 2 espèces – Consultation du ministère jusqu'au 31 juillet 2018

### **Un moratoire de chasse des courlis vide de sens**

Depuis 2015, le Courlis cendré est classé « vulnérable » sur la liste rouge de l'IUCN des espèces menacées en raison du déclin des populations reproductrices en Europe. En France, la population reproductrice est également classée « vulnérable ». Bien que la population reproductrice française soit réduite au regard des effectifs reproducteurs européens, les effectifs se reproduisant sur le territoire français poursuivent leur déclin (déclin de 25 % en 15 ans sur la période 1996 – 2011).

La France a un enjeu bien plus important en hiver car elle héberge les populations reproductrices européennes, accueillant les courlis provenant des Iles britanniques et de l'est de la Pologne, voire au-delà. Ces effectifs hivernants, principalement le long des côtes françaises (91 % des effectifs hivernant, source: comptage mi-janvier Wetland International), peuvent doubler lors des fortes vagues de froid dans le nord de l'Europe passant de 30 000 à 60 000 individus au cœur de l'hiver (source : comptage mi-janvier Wetland International).

Les vasières et les estuaires français sont des sites de passage ou d'hivernage d'importance où les populations reproductrices européennes passent la plus grande partie de leur cycle annuel, soit plus de neuf mois de l'année. Cette période hivernale est cruciale pour cette espèce dite longévive. Elle doit optimiser sa survie afin de retourner sur son site de reproduction et produire de nouveaux individus. Malheureusement, c'est sur le domaine public maritime français que le courlis cendré est chassé.

### **Vers une cohérence des actions de conservation européennes pour le Courlis cendré**

La France est le dernier pays européen à chasser le courlis malgré le moratoire, puisque ce dernier ne concerne que le domaine terrestre. Dans l'état actuel, cet arrêté temporaire de chasse a seulement une visée politique depuis que le gouvernement du président Sarkozy a abrogé l'interdiction de la chasse sur la partie maritime sans aucune considération écologique.

Nos homologues européens mettent en œuvre des projets de conservation et de protection d'envergure. Certains pays sont obligés d'accompagner la reproduction du courlis par des élevages. L'Europe soutient toutes ces initiatives de conservation (achats de terrain, mise en réserve, gestion de l'eau, agricultures soutenables, enclos de protections pour les nichées). Sur les cinq dernières années, l'UE a cofinancé directement 27 Millions d'euros d'action de conservation rien qu'au Royaume-Uni et en Allemagne (Source : EIONET 2018). Les mesures de protection des populations reproductrices européennes sont considérables pour préserver ce patrimoine faunistique commun.

La LPO considère qu'il n'est pas cohérent que la France maintienne cette chasse quand l'ensemble de la communauté européenne investit plusieurs dizaines de millions d'euros pour la conservation du courlis cendré

#### **LPO France**



### **Des prélèvements cynégétiques sans suivis**

En 2015, L'AEWA, a publié un plan action international pour le Courlis (SSAP). Ce plan dans sa partie 3.1.1 préconisait la mise en place d'une gestion adaptative des tableaux de chasse et la restauration d'un moratoire complet en France (3.1.2). Sur la durée des deux moratoires, soit dix ans, une enquête sur les prélèvements de chasse (2013/14) a été réalisée par l'ONCFS. Celle-ci, n'a pu que pointer, une nouvelle fois, la réelle incapacité de la communauté cynégétique à se mobiliser pour transmettre les données de prélèvement nécessaires à l'élaboration d'estimation fiable des tableaux de chasse du courlis sur le DPM. Ce constat a d'ailleurs été fait par Mireille Celdran, en charge de la chasse au MTEs, en décembre dernier, lors de la réunion d'évaluation des moratoires qui s'est tenue à l'ONCFS.

A l'heure actuelle, les estimations des prélèvements se basent sur des enquêtes très localisées, où ces espèces sensibles sont catégorisées grossièrement dans des lots « courlis » ou « barges ». L'estimation publiée en 2016 fait état d'environ 7 000 Courlis cendré tués en France (4 394 - 9 529) pour l'hiver 2013-2014. Pour comparaison, ces prélèvements représentent dix fois la population se reproduisant sur l'ensemble du territoire polonais. Sous prétexte qu'on ne tire pas « nos » oiseaux reproducteurs français, il est évident qu'on ampute clairement les populations reproductrices du nord nord-est de l'Europe.

### **La Barge à queue noire nécessite un statut de protection fort**

La Barge à queue noire est classée « Vulnérable » sur la liste rouge de l'IUCN et sa population nominale présente un déclin continu de 5% par an. Aux Pays Bas, cœur de la population européenne, les estimations font état de 33 000 couples en 2015 quand on en comptait plus de 120 000 couples dans les années soixante. En France, la population reproductrice totalise seulement une centaine de couples, mais comme aux Pays Bas et sur les grands sites européens, l'intensification de l'agriculture, le drainage et l'appauvrissement de la biodiversité des zones humides ont conduit à la désertification des sites de reproduction voire à la destruction directe des individus.

Une grande partie des barges à queue noire traversent la France à l'automne et au printemps

Il est inconcevable qu'on puisse amputer à nouveau cette fragile population de futurs reproducteurs. Les prélèvements étaient, avant moratoire, estimés entre 15 et 20 000 individus par an dans les années 1990 (ONCFS)..

De récentes études montrent que les barges historiquement décrites sur les zones humides continentales se mêlent en réalité aux autres barges dites islandaises le long des côtes françaises en hiver. De plus, sous l'effet de la quiétude apportée par les dix dernières années de moratoires et sous l'effet combiné du changement global, de plus en plus d'individus adultes et juvéniles séjournent maintenant sur les côtes françaises pendant la période d'ouverture de la chasse.

Il faut savoir que les Pays Bas ont fait de la Barge à queue noire l'emblème de leur patrimoine culturel dans le cadre de la nomination de la capitale européenne de la culture de Leeuwarden-Fryslân en 2018 . (<https://www.friesland.nl/en/european-capital-of-culture/programme/kening-fan-e-greide>)

#### **LPO France**